

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 30/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BUIS, RD 574, ROUTE DES CHAMPIGNONNIERES, ROUTE
DU BOIS DE LA FEUILLE, ROUTE DE LA PLAINE**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de l'association SOU DES ECOLES concernant l'organisation de marches le dimanche 8 septembre 2024 ;
- Considérant** que pour permettre la bonne organisation de ces marches et assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 septembre 2024 et pendant toute la durée des marches, la circulation sera perturbée sur les routes suivantes :

- route des Buis
- RD 574
- route des Champignonnières
- route du Bois de la Feuille
- route de la Plaine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association SOU DES ECOLES.

Fait à Saint-Bardoux le 19 août 2024

Le Maire
Etienne LARAT

